

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU
24 AVRIL 2014



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze et le vingt quatre avril,
à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Lucien Zafra (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Mireille Braissant (5^{ème} adjointe), Alain Ramel (6^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (7^{ème} adjointe),

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Hélène Rivas Blanc, Magali Antoine Malet, Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoin, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciacchio et Philippe Coste.

Jacques Grifo a donné procuration à Jacques Fafri de la délibération n°14/04/14 à la délibération n°22/04/14 et Fabienne Barthélémy à Gérald Fasolino.

Frédéric Cornille (4^{ème} adjoint) est absent excusé.

Géraldine Siani est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 14/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – exercice 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

<u>EN EUROS</u>	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement	5.244.276,26 €	5.244.276,26 €	
Recettes de fonctionnement	5.236.042,22 €	5.236.042,22 €	
Dépenses d'investissement	2.323.710,22 €	2.323.710,22 €	
Recettes d'investissement	3.609.077,87 €	3.609.077,87 €	

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget de la commune établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget de la commune établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget de la commune n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 15/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau – exercice 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	89.617,39 € 120.817,11 €	89.617,39 € 120.817,11 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	18.921,89 € 69.484,03 €	18.921,89 € 69.494,03 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'eau établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe de l'eau n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 16/04/14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – exercice 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion, dressé par monsieur le Trésorier principal d'Aubagne et relatif à l'exercice 2013 du service funéraire, est présenté au Conseil municipal.

Ce dernier est informé des modifications qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux de mandats, à savoir :

EN EUROS	Compte Administratif 2013	Compte de Gestion 2013	Discordances
Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement	718,00 € 7.868,32 €	718,00 € 7868,32 €	
Dépenses d'investissement Recettes d'investissement	1.708,79 € 4.514,87 €	1.708,79 € 4.514,87 €	

Sont également présentés les états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

L'état de rapprochement entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe du service funéraire établi par le receveur n'appelle pas d'observation particulière pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion du trésorier ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire, établi par Monsieur le Trésorier principal d'Aubagne, considérant que les comptes sont régulièrement établis,

Article 2 : de déclarer que le compte de gestion 2013 pour le budget annexe du service funéraire n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 17/04/14 : Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune, budget annexe de l'eau, budget annexe du service funéraire – Exercice 2013

Monsieur le maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré, quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de madame France Leroy, première adjointe déléguée.

Le Conseil municipal, siégeant sous la présidence de madame France Leroy, première adjointe déléguée,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2013 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

Après en avoir délibéré, décide, **par 5 voix pour** (Gérald Fasolino, Mireille Parent, Antoine Di Ciaccio, Philippe Coste et Fabienne Barthélémy) **et 20 abstentions** (France Leroy, Lucien Zafra, Frédéric Adragna, Mireille Braissant, Alain Ramel, Josiane Curnier, Hélène Rivas Blanc, Magali Antoine Malet, Marie Laure Antonucci, Jacques Fafri, Aurélie Girin, André Lambert, Danielle Wilson Bottero, Jean Claude Sabetta, Nicole Wilson, Philippe Baudoïn, Nathalie Pagano, Gérard Rossi, Géraldine Siani et Jacques Grifo) :

Article 1 : de prendre acte de la présentation faite du compte administratif, tel qu'il apparaît ci-dessous,

Article 2 : de constater aussi bien pour la comptabilité communale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : d'adopter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL (en euros)						
Opérations de l'exercice	2.323.710,22	3.609.077,87	5.244.276,26	5.236.042,22	7.567.986,48	8.845.120,09
Résultat de l'exercice		1.285.367,65	8.234,04			1.277.133,61
Résultat de clôture 2012	431.839,38				431.839,38	
Résultat de clôture 2013		853.528,27	8.234,04			845.294,23
Restes à réaliser	372.957,61	775.721,73				402.764,12
Résultat définitif		1.244.920,39	8234,04			1.248.058,35
COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU (en euros)						
Opérations de l'exercice	18.921,89	69.494,03	89.617,59	120.817,11	108.539,48	190.311,14
Résultat de l'exercice		50.572,14		31.199,52		81.771,66
Résultat de clôture 2012	105.825,84				105.825,84	
Résultat de clôture 2013	55.253,70			31.199,52	24.054,18	
Restes à réaliser						
Résultat définitif	55.253,70			31.199,52	24.054,18	
COMPTÉ ANNEXE POUR LE SERVICE FUNÉRAIRE (en euros)						
Opérations de l'exercice	1.708,76	4.514,87	718,00	7.868,32	2.426,76	12.383,19
Résultats de l'exercice		2.806,11		7.150,32		9.956,43
Résultat reporté 2012	17.706,20				18.886,57	
Résultat de clôture 2013	14.900,09			7.150,32	7.749,77	

Restes à réaliser					
Résultat définitif	14.900,09			7.150,32	7.749,77

TOTAL GENERAL RESULTATS (en euros)						
Résultats consolidé 2013	70.153,79	853.528,27	8.234,04	38.349,84	78.387,83	891.878,11
Résultat de clôture 2013						813.490,28
Restes à réaliser	372.957,61	775.721,73			372.957,61	775.721,73
Résultats définitifs 2013		1.186.138,60		30.115,80		1.216.254,40

◇◇◇

Délibération n° 18/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2013

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5.244.276,26 €	2.323.710,22 €	7.567.986,48 €
Recettes	5.236.042,22 €	3.609.077,87 €	8.845.294,23 €
Résultat 2013 (1)	- 8.234,04 €	1 285.367,65 €	1 277.133,61 €
Résultat de clôture 2012 (2)		- 431.839,38 €	- 431.839,38 €
Solde (1) + (2)	- 8.234,04 €	853.528,27 €	845.294,23 €

La section de fonctionnement étant déficitaire et la section d'investissement étant excédentaire, il convient de d'affecter ces deux résultats en reports.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2013 de la manière suivante :

compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 8.234,04

compte 001 : solde d'exécution de la section d'investissement 853.528,27

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

◇◇◇

Délibération n° 19/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe de l'eau – Exercice 2013

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'eau, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	89.617,59 €	18.921,89 €	108.539,48 €
Recettes	120.817,11 €	69.494,03 €	190.311,14 €
Résultat 2013 (1)	31.199,52 €	50.572,14 €	81.771,66 €
Résultat de clôture 2012 (2)		- 105.825,84 €	-105.825,84 €
Restes à réaliser (3)		0,00 €	0,00 €
Solde (1)+(2)+(3)	31.199,52 €	-55.253,70 €	- 24.054,18 €

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de la manière suivante :

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 31.199,52 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.



Délibération n° 20/04/14 : Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – exercice 2013

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n° 17/04/14, adoptant le compte administratif 2013.

Les résultats de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	718,00 €	1.708,76 €	2.426,76 €
Recettes	7.868,32 €	4.514,87 €	12.383,19 €
Résultat 2013 (1)	7.150,32 €	2.806,11 €	9.956,43 €
Résultats de clôture 2012 (2)		-17.705,20 €	- 17.706,20 €
Solde (1)+(2)	7.150,32 €	- 14.900,09 €	- 7.749,77 €

L'excédent de la section de fonctionnement étant inférieur au déficit de la section d'investissement, il convient de l'affecter en totalité de manière à couvrir le besoin de la section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 de la manière suivante

compte 1068 : couverture du déficit d'investissement : 7.150,32 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2014,

Article 3 : d'autoriser monsieur le Trésorier principal d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.



Délibération n° 21/04/14 : Impôts locaux 2014 – Vote des taux

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2014, compte tenu de leur haut niveau actuel, il est proposé de conserver les taux de 2013.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 13 février 2014 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : 21,69 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 30,50 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 98,85 %

Soit des taux inchangés par rapport à l'année 2013.



Délibération n° 22/04/14 : C.C.A.S. - Subvention 2014

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2014, une subvention de 248 600 euros, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial (M.A.F.) et du Multi Accueil Collectif (M.A.C.).

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,
- ⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,
- ⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,
- ⇒ Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 248 600 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à la gestion du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 657362, fonction 64.



Délibération n° 23/04/14 : Subventions associations 2014

Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'étudier le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune.

Les demandes formulées par les responsables desdites associations locales ont été accompagnées d'une copie de leurs statuts, du bilan moral et financier de l'année écoulée, d'un bilan prévisionnel pour l'année à venir.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1
- ⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** (*Jacques Fafri, Bernard Destrost, Nicole Wilson et Alain Ramel ne prennent pas part au vote*) :

Article 1 : de verser au titre de l'année 2014 une subvention aux associations locales ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général, pour un montant total de 94 100,00 euros, selon le tableau ci-annexé,

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2014 de la commune, au compte 6574, sachant que la codification fonctionnelle tiendra compte de la nature de l'activité des associations concernées.

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES

ANNEE 2014

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2014

	Nom association	accordées 2013	demande 2014	Proposition commission
PERSONNEL	COS	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
	Total	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
SÉCURITÉ INTÉRÊT PUBLIC	Amicale sapeurs pompiers	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
	Amicale CCFF	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	Union dptle sapeurs pompiers	70,00 €		70,00 €
	Amicale cie de gendarmerie	70,00 €		70,00 €
	Total	3 840,00 €	3 700,00 €	3 340,00 €
ECOLES	Pupilles enseignement public	700,00 €	700,00 €	700,00 €
	FCPE	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	PEEP	120,00 €	120,00 €	120,00 €
	Assoc sportive collège	200,00 €		200,00 €
	Foyer socio éducatif	300,00 €		300,00 €
	Caisse école maternelle		240,00 €	240,00 €
	Total	1 820,00 €	1 560,00 €	2 060,00 €
SANTÉ	Croix Rouge	70,00 €		70,00 €
	Espace Santé Jeunes	1 000,00 €	1 500,00 €	
	Donneurs de sang	500,00 €	550,00 €	500,00 €
	Total	2 570,00 €	3 550,00 €	570,00 €
ANCIENS	UNCAFN	610,00 €	610,00 €	610,00 €
	Club âge d'or	5 600,00 €	7 600,00 €	5 600,00 €
	Total	6 210,00 €	8 210,00 €	6 210,00 €
SPORT	Etoile sportive	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
	Rando découverte	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Total	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
LOISIRS	Amicale des mulets	2 400,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €
	Foyer rural	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
	La Capricieuse	1 120,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €
	Société de chasse	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Bielles de l'ange	350,00 €	700,00 €	350,00 €
	Office du tourisme	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total	7 870,00 €	9 320,00 €	7 370,00 €
	Two contes fées		300,00 €	300,00 €
LOISIRS ARTISTIQUES ET CRÉATIFS	CHL	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
	Culture en scène	800,00 €	1 200,00 €	800,00 €
	Tadlachance	1 200,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €
	La voce del cuore	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
	Total	34 000,00 €	36 200,00 €	34 300,00 €
ANIMATIONS DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Assoc capitaines Saint Eloi	150,00 €	250,00 €	150,00 €
	Les amis de Saint Antoine	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
	Tambourinaire Cujen	900,00 €	1 000,00 €	900,00 €
	Comité de jumelage (1ère demande)	700,00 €	2 500,00 €	700,00 €
	Total	14 250,00 €	16 250,00 €	14 250,00 €
TOTAUX		97 510,00 €	103 290,00 €	94 100,00 €

Subventions totales accordées en 2013 :

97 510,00



Délibération n° 24/04/14 : Travaux bâtiments communaux 2014 - Demande de subvention auprès du département au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

Diverses mises aux normes conduisant de lourds travaux de remplacement ou d'adaptation nous amènent cette année à engager les travaux ci-après :

- ✓ Mise en arrosage intégré des abords de l'école – site Molina
- ✓ Chaufferie école maternelle – remplacement et mise aux normes
- ✓ Mise aux normes et remplacement climatisation crèche et VMC site Molina
- ✓ Cloison et complément self – site Molina
- ✓ Chauffage central cuisine centrale
- ✓ Poste ERDF – site Molina

Globalement, une première estimation de ces travaux fait état d'une dépense de 75 000 € H.T. soit 90 000 € T.T.C.

Le conseil Général des Bouches du Rhône propose des mesures destinées à soutenir les communes dans leur projet d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aide aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône,

⇒ Considérant les motifs exposés ci-dessus,

⇒ Constatant la nécessité pour la commune de procéder à ces travaux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de valider pour 2014 le programme des travaux ci-dessus, sur les bâtiments communaux,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX 2014	DEBITS	CREDITS
Programme travaux 2014	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 4 : de déclarer que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune en section investissement au programme 9275 – travaux 2014,

Article 5 : de programmer la réalisation des travaux dès l'été 2014, les bâtiments devant être pourvus avant l'hiver 2014.



Délibération n° 25/04/14 : Travaux d'aménagement de voies 2014 – Réfection de voies – Demande de subvention au conseil général dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »

L'état de la voirie communal est globalement dégradé. Il apparaît évident de prévoir des interventions en reprise de chaussées afin que celles-ci soient circulables dans de bonnes conditions.

Un plan de réfection des voiries les plus endommagées est établi.

Au titre de ce dernier, des voies ont été identifiées comme devant prioritairement faire l'objet de travaux :

- Rue de l'horloge,
- Rue du Docteur Gastinel,
- Chemin de la Roque et ses abords.

Une première estimation de ces projets de réfection de voies, considérés dans leur globalité, fait état d'une dépense totale s'élevant à 75 000,00 € hors taxes, soit 90 000,00 € toutes taxes comprises.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces travaux dans le cadre du dispositif « Aide aux travaux de proximité ».

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé « Aide aux travaux de proximité »,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Constatant l'urgence à mettre en exécution le plan de rénovation des voiries,
Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité**,
de :

Article 1 : valider le programme des travaux de voirie 2014,

Article 2 : de sollicite l'attribution d'une subvention du Conseil Général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l' « Aide aux travaux de proximité »,

Article 3 : approuve le plan de financement suivant :

Travaux d'aménagement de voies 2014	Débets	Crédits
Réfection voirie communale – Programme 2014	75 000,00 €	
Montant HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %</i>)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 4 : déclare que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9276 - Travaux de proximité 2014,

Article 5 : souhaite que les travaux considérés soient réalisés, avant le gel hivernal.

◇◇◇

Délibération n° 26/04/14 : Aménagements des espaces publics - Equipements 2014 - Aire de jeux pour enfants et agrément extérieur – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre de l'Aide aux Travaux de Proximité

L'état des aires de jeux situés sur le territoire communal notamment dans et aux abords des sites scolaires nécessite soit leur remplacement total soit leur aménagement afin d'être utilisables par les enfants de manière sécurisée et protégée. Il en va de même pour l'aire de jeux de la crèche.

Aussi il est prévu sur l'année 2014 et prioritairement pendant l'été de traiter les espaces ci-après :

- La couverture de l'aire de jeux existante sur le site Jean Claude Molina,
- L'aménagement de l'aire de jeux de la crèche,
- La réfection totale du sol amortissant de l'aire de jeux de l'école Pierre Cornille ainsi que le remplacement total pour des raisons strictes de sécurité de l'ensemble des jeux.

Une première estimation de ces projets, considérés dans leur globalité, fait état d'une dépense totale s'élevant à 75 000,00 € hors taxes, soit 90 000,00 € toutes taxes comprises.

Le conseil Général des Bouches du Rhône propose des mesures destinées à soutenir les communes dans leur projet d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ces deux projets dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé «Aide aux travaux de proximité»,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Constatant l'urgence à mettre en œuvre le remplacement total de l'aménagement des aires de jeux,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le programme des travaux proposés ci-dessus,

Article 2 : d'approuver le plan de financement suivant :

AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS – EQUIPEMENTS 2014	DEBITS	CREDITS
Aire de jeux pour enfants et agrément extérieur	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (<i>dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %</i>)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 3 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9277 - Travaux de proximité 2014.

◇◇◇

Délibération n° 27/04/14 : Amélioration du cadre de vie - Travaux d'aménagement 2014 - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Aide aux travaux de proximité »

Dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE), approuvé en séance du Conseil municipal du 22 décembre 2009, par délibération n°13/12/09, les E.R.P et certains tronçons de voies communales doivent être mis en accessibilité. La Commune a fait le choix de travailler en étoile par rapport prioritairement aux itinéraires écoles et Hôtel de Ville incluant la Place de la Mairie.

Pour ce faire, des cheminements piétons P.M.R sont identifiés et des travaux permettant l'accessibilité directe aux bâtiments publics devront être entrepris.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, fait état d'une dépense de 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 euros TTC.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dispositif d'aides aux communes du Conseil Général des Bouches du Rhône intitulé «Aide aux travaux de proximité»,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des travaux de mise en accessibilité, énoncé ci-dessus,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

AMELIORATION DU CADRE DE VIE TRAVAUX D'AMENAGEMENT 2014	DEBITS	CREDITS
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics	75 000,00 €	
Montant total HT	75 000,00 €	
TVA 20 %	15 000,00 €	
Montant total TTC de l'opération	90 000,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de proximité, 80 %)		60 000,00 €
Autofinancement (montant HT)		15 000,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		15 000,00 €
Totaux	90 000,00 €	90 000,00 €

Article 4 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9278 - Travaux de proximité 2014,



Délibération n° 28/04/14 : Travaux de sécurité routière – Sécurisation de la voirie – Demande de subvention auprès du Conseil général au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière »

La construction récente d'un ensemble d'habitations situé traverse des Auberts ainsi que l'élargissement de la voie qui a accompagné ce projet amène un flux de véhicule important roulant, pour la plupart, à allure non réglementaire. Suite à la demande massive des riverains et au réel danger de cette voie, il est prévu d'implanter un ralentisseur de type plateau traversant permettant de réduire la vitesse à 30 km/h dans cette voie.

L'ensemble de ces travaux, pris dans leur globalité, fait état d'une dépense de 9 600,00 € HT, soit 11 520 euros TTC.

Lors de sa dernière visite, monsieur Jean-Noël Guérini, président du Conseil général des Bouches-du-Rhône, a fait part de la reconduction des différentes mesures destinées à soutenir les communes dans leurs projets d'équipements.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter l'aide du département pour mener à bien ce projet dans le cadre de l'Aide aux travaux de proximité.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant les motifs exposés par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver l'ensemble des travaux de sécurisation projetés et cités ci-dessus,

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil général des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière, pour mener à bien ces travaux,

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	DEBITS	CREDITS
Sécurisation de la voirie - Tse des Auberts	9 600,00 €	
Montant total HT	9 600,00 €	
TVA 20 %	1 920,00 €	
Montant total TTC de l'opération	11 520,00 €	
Conseil Général (dans le cadre d'une aide aux travaux de sécurité routière, 80 %)		7 680,00 €
Autofinancement (montant HT)		1 920,00 €
Autofinancement (TVA 20 %)		1 920,00 €
Totaux	11 520,00 €	11 520,00 €

Article 4 : de programmer la réalisation des travaux au cours de l'année 2014,

Article 5 : que la dépense sera inscrite au budget principal 2014 de la commune, en section d'investissement, au programme 9279 - Travaux de sécurité routière 2014,

◆◆◆

Délibération n° 29/04/14 : Budget principal de la commune – Budget primitif 2014

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2014 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 contre** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2014 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	5.770.199,58 €
	Recettes	5.474.191,50 €
Section d'investissement	Dépenses	2.468.648,03 €
	Recettes	2.468.648,03 €

◆◆◆

Délibération n° 30/04/14 : Budget annexe de l'eau – Budget primitif 2014

Le Budget primitif 2014 annexe de l'eau est présenté et les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2014 annexe de l'eau s'équilibrant comme suit :

Section d'exploitation	Dépenses = Recettes	100.000,00 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	216.292,52 €

◆◆◆

Délibération n° 31/04/14 : Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2014

Le Budget primitif 2014 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2014 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	54.749,77 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	60.900,09 €

◆◆◆

Délibération n° 32/04/14 : Désignation d'un représentant dans la Société Publique Locale L'eau des collines

Chaque élection municipale s'accompagne d'un renouvellement des représentants des collectivités actionnaires à la SPL L'eau des collines et qui siègent au Conseil d'administration, de cette structure.

Ce conseil d'administration est composé d'administrateurs désignés par le conseil municipal parmi les élus et qui ont voix délibérative, et de membres issus de la société civile qui n'ont que voix consultatives et qui sont désignés par le conseil d'administration. L'article R.123-7 des statuts de la SPL fixe le nombre d'administrateurs pour chaque collectivité actionnaire. Dans le cas de la commune de Cuges les Pins, le nombre de représentant est de un.

Par cette délibération, il est proposé d'élire un représentant de la commune à la SPL L'eau des collines qui siègera au conseil d'administration de cette structure et pour laquelle la commune possède 2 296 actionnaires.

Le candidat proposé est :

- Monsieur André Lambert

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*), de :

Article 1 : désigner *monsieur André Lambert* comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires ;

Article 2 : désigner *un membre* pour représenter la commune de Cuges les Pins au conseil d'administration, à savoir *monsieur André Lambert*

Article 3 : autoriser *monsieur André Lambert* à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de Cuges les Pins à cette fonction.

◇◇◇

Délibération n° 33/04/14 : Désignation des délégués du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume

En vertu de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et à l'article L.2121-21 du C.G.C.T, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue, pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- délégué titulaire : Bernard Destrost
- délégué suppléant : André Lambert

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **par 21 voix pour et 5 abstentions** (*monsieur Gérald Fasolino, monsieur Philippe Coste, madame Fabienne Barthélémy, monsieur Antoine Di Ciaccio et madame Mireille Parent*) :

Article unique : d'élire les deux délégués dans les conditions règlementaires.

Sont déclarés élus :

- délégué titulaire : Bernard Destrost
- délégué suppléant : André Lambert

◇◇◇

Délibération n° 34/04/14 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Il est exposé qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est précisé que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour mémoire, par délibération n°12/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014, il a été décidé de désigner comme membres au sein du CCAS les élus ci-après : *Mireille Braissant, Jean Claude Sabetta, Géraldine Siani, Jacques Griffo, Magali Antoine Malet, Mireille Parent et Fabienne Barthélémy.*

Il est donc proposé de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

⇒ Vu la délibération n° n°12/04/14 adoptée en date du 10 avril 2014 désignant les élus du Conseil municipal qui siègeront au sein du CCAS,

⇒ Considérant qu'il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans les conditions réglementaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Mireille Braissant, adjointe déléguée après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de fixer à **14** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié est désignée par le conseil municipal



Délibération n° 35/04/14 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture

Fondée en 1960 à l'initiative de l'homme politique et écrivain Michel Durafour, la FNCC a concrétisé la volonté des collectivités territoriales de faire valoir leur propre engagement culturel. Réunissant des élus de l'ensemble des échelons territoriaux et de toute sensibilité politique (plus de 550 collectivités), elle a su devenir pour le champ culturel un élément fédérateur entre l'ensemble des associations d'élus. La FNCC est également en dialogue constant avec le Sénat et l'Assemblée nationale ainsi qu'un interlocuteur incontournable du ministère de la Culture auquel elle est liée par une convention triennale depuis 2001. La FNCC a eu à cœur d'établir des liens étroits avec les milieux professionnels – artistes et opérateurs culturels – ainsi qu'avec les acteurs associatifs. Lieu privilégié de dialogue, d'échange d'expériences et de réflexions partagées entre les élus à la culture, la FNCC contribue à l'élaboration des politiques culturelles publiques au plus près des territoires. Depuis 1998, une Charte en énonce les principes premiers. Travaillant à la croisée de toutes les forces culturelles et artistiques, la FNCC s'est donnée librement et en toute indépendance une mission de médiation et de veille.

La Fédération Nationale des Collectivités Territoriale pour la Culture c'est :

-l'Association des élus à la Culture de France,

-politiquement pluraliste, elle est un lieu unique de réflexion et d'échanges sur les politiques culturelles,

-le porte-parole des élus à la culture des villes, des intercommunalités, des départements et des régions auprès des pouvoirs publics,

-un lieu d'information unique grâce à ses nombreux colloques et rencontres nationales et régionales, ses publications et son journal « Echanges »,

-un outil de formation grâce à son centre de formation agréé pour les élus, des formations avec des professionnels et/ou des responsables de politiques culturelles dans les collectivités territoriales,

Les élus de la FNCC proposent aux collectivités :

- de réfléchir ensemble sur l'élaboration de politiques culturelles de qualité au sein de nos collectivités, -d'être en contact régulier avec vous, grâce aux délégués régionaux de la Fédération, actuellement présents dans

18

régions,

-d'échanger lors de ses colloques nationaux et rencontres régionales largement ouverts aux élus et responsables culturels, ainsi qu'aux professionnels, sur tous les sujets culturels,

-une revue bi mensuelle électronique dynamique : La lettre d'Echanges - F.N.C.C. et les compte rendus de tous les colloques,

-un Centre de Formation des Elus Locaux agréé, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles, ainsi que des sessions décentralisées en région,

-une commission des Communes Rurales pour la Culture,

-une équipe de permanents au siège de la Fédération à Saint Etienne qui assure le suivi de tous les dossiers et répondra à toutes les questions...

Pour les communes de 2001 à 10 000 habitants, le coût de la cotisation annuelle pour l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture s'élève à 204 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture et d'inscrire pour cela la cotisation annuelle au budget de la commune, au compte 6281-33.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu les motifs exposés par le rapporteur,

⇒ Vu le bulletin d'adhésion joint en annexe de la délibération,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture,

Article 2 : d'inscrire les dépenses au budget principal de la commune, au compte 6281-33.

